



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Sallertaine. Vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires à l'utilisation de ce service en contactant :

Mairie de SALLERTAINE

38 rue de Verdun - 85 300 SALLERTAINE

Tél : 02 51 35 51 81 – Mail : accueil@sallertaine.fr

ou

L'accueil périscolaire (dans les locaux de l'école publique du Marais) :

ECOLE PUBLIQUE DU MARAIS

Place Emile Gaborit – 85 300 SALLERTAINE

Tél : 06 22 64 14 00 – Mail : lesecureuils.sallertaine@yahoo.fr

1 – FONCTIONNEMENT/HORAIRES

La fréquentation de ce service est soumise à la constitution d'un dossier d'inscription complet ainsi qu'à une inscription préalable en mairie avant utilisation du service.

L'accueil périscolaire fonctionne en période scolaire et concerne :

*Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

-l'accueil du matin : 7h30-9h00

-l'accueil du soir : 16h30 à 19h00

*Les mercredis :

-l'accueil prend en charge les enfants de 7h30 à 18h30

Ils sont accueillis en accueil du matin de 7h30 à 9h et en accueil du soir de 17h15 à 18h30 - L'accueil peut se faire à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée.

L'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis concerne uniquement les enfants scolarisés à l'école publique de Sallertaine.

L'accueil périscolaire du mercredi fonctionne pour les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune (publique et privée).

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés, par un adulte responsable, à un membre de l'équipe d'animation. Ils ne devront en aucun cas arriver seul. Le petit déjeuner ne peut pas être pris sur place.

Le soir, les enfants ne sont confiés qu'aux responsables légaux ou toutes autres personnes que ceux-ci auront nommément désignées par écrit soit sur le dossier d'inscription soit sur papier libre (il en va de même pour les départs seuls).

Tout retard devra être signalé (tél : 06 22 64 14 00), une pénalité de retard sera appliquée si l'enfant est récupéré au-delà de 19h. Cette pénalité de retard concerne les accueils des lundis, mardi, jeudis et vendredis soir. Elle ne s'applique pas à la journée du Mercredi.

A compter de l'heure de fin d'ouverture du service, s'il est impossible de contacter les parents ou sans nouvelles de leurs parts, les services de gendarmerie seront appelés afin de prendre en charge le ou les enfant(s) restants.

Ce fonctionnement est valable aussi bien pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis que pour le mercredi.

2-ENCADREMENT

L'accueil périscolaire est encadré par le directeur, et trois animatrices : titulaires de qualifications dans le domaine de l'animation ou de l'enfance. Le nombre d'encadrant est adapté à la fréquentation du service pour respecter la réglementation et un animateur peut se rajouter en fonction des besoins.

3-GOÛTER

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants prennent leur goûter, fourni par les parents, dès leur prise en charge à 16h30.

Le mercredi, le goûter est fourni par la commune.

4-ACTIVITES

Outre le fait d'assurer la sécurité des enfants, l'équipe d'animation leur propose des activités variées, adaptées, répondant à leurs souhaits ainsi qu'aux projets pédagogique et éducatif.

Les Lundis, mardis, Jeudis et vendredis : un temps de leçons est proposé de 16h45 à 17h45, aux enfants qui le souhaitent à partir du CP. Il permet aux élèves de réaliser leurs devoirs sous la surveillance d'animateurs qui garantissent le calme et la sécurité des lieux. Il appartient bien sûr aux familles de vérifier les devoirs.

5-REGLES DE VIE

Les enfants, leurs parents et le personnel encadrant se doivent respect mutuel. L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et de bon camarade avec les autres enfants. Il doit respecter le matériel, les locaux et ses affaires (ne pas les oublier dans les classes et les ranger dans les espaces adéquats).

6-SANTÉ

Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers sauf si un (Protocole d'Accueil Individualisé : PAI) le prévoit. En cas de maladie, les responsables légaux seront appelés. En cas de blessure ou de malaise, susceptible de compromettre la santé de l'enfant, les services de secours seront appelés pour leur confier l'enfant et les responsables légaux seront prévenus.

Important : signaler tout changement d'adresse ou de numéros de téléphone en cours d'année.

7-RESPONSABILITE/ASSURANCE

L'accueil ne fonctionne pas en collaboration avec l'école, les contrats d'assurance scolaire et/ou responsabilité civile doivent être fournis.

8-INSCRIPTION ET RÉSERVATIONS :

Le dossier d'inscription comprenant (le dossier, la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et le règlement intérieur) vous sera fourni. Il devra être complété impérativement et remis en mairie permettant ainsi l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire. Ce dossier permet l'utilisation des services mais ne vaut pas réservation, il est indispensable et obligatoire ensuite de réserver les créneaux pour les jours d'utilisation du service. Cette réservation vaudra engagement.

9-TARIFICATION

Pour les accueils matin et soir : la tarification est calculée sur la base de la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera comptabilisée.

Pour le mercredi, la tarification est calculée selon un forfait en fonction de l'utilisation du service

Dans le cas d'une fréquentation régulière, il vous est possible de choisir un tarif forfaitaire adapté. Toute annulation devra être justifiée et pourra être accordée sous certaines conditions (arrêt de travail, cessation d'activité, congé longue durée).

Le tarif est appliqué selon le Quotient familial. La commune a donc signé une convention avec la CAF de Vendée. La famille peut donner son autorisation pour permettre de consulter le service Mon Compte Partenaire et pour accéder au dossier de la famille. En l'absence des informations nécessaires au calcul du quotient familial dans le dossier d'inscription (non fournitures des ressources ou de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué. Si la famille fournit un avis d'imposition ou de non-imposition, le gestionnaire peut calculer le tarif à appliquer selon les ressources.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Celle-ci sera jointe en annexe. Les tarifs pourront être consultés sur le site internet et seront affichés sur le panneau à l'entrée de l'école.

Des frais d'inscription correspondants à une somme fixe payable une fois par année civile et par famille seront appliqués, si l'enfant est inscrit au moins une fois dans l'année le mercredi. Le tarif est arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif des pénalités de retard est fixé par délibération du conseil municipal.

Les factures seront éditées et transmises à partir du 2 du mois suivant et seront transmises par mail. Nous acceptons les règlements en espèces, par chèque libellé à l'ordre du trésor public ainsi que par chèque emploi service universel (CESU). La facture devra être réglée dans le délai maximum de 14 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

En cas d'absences, les heures réservées seront facturées. Les heures seront décomptées si la famille transmet, dans les deux jours suivants l'absence de l'enfant, et avant la facturation, un certificat médical au nom de l'enfant.

La CAF de Vendée participe au financement des heures enfants.

10-SITUATION SANITAIRE :

La commune respecte le protocole sanitaire en vigueur édicté par l'Etat. Les parents s'engagent à vérifier la température de leurs enfants et à ne pas les faire fréquenter les services communaux s'ils ont 38° ou plus de température. Les parents sont accueillis à l'entrée du bâtiment. S'il s'avère indispensable de faire rentrer un parent, celui-ci devra porter un masque, se laver les mains au gel hydrologique et maintenir la distanciation physique en toute circonstance. La commune ne pourra être tenue responsable des cas de coronavirus survenus suite à la fréquentation des services communaux.

11-VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Les familles s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur de fonctionnement et à le respecter.

Le Maire, Jean-Luc MENUET